



Conférence téléphonique avec la DSR

Conférence du vendredi 30 octobre 2020

Préambule :

Cette audioconférence fait suite à l'instauration d'un second confinement à compter du 30 octobre 2020 et la parution du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire paru ce jour qui expose que les examens du permis de conduire peuvent avoir lieu. L'interprétation du décret quant à la possibilité pour les EECA de dispenser des leçons de conduite doit être éclaircie.

Intervenants

DSR :

- DISR, Marie Gautier-Melleray
- SD ERPC, Wassim Kamel
- SRERPC, Frédéric Gillodes

SANEER :

- SG SANEER, Christophe Nauwelaers
- Titulaire en CAP, DPPCSR, Frédéric Fournier
- SGA SANEER, Martine Foltzer

Autre OS :

Snica fo, 1 représentant

Début 11h30, Fin 11h45

Le temps imparti à cet entretien nous semble contraint, mais la Déléguée nous explique que d'autres audioconférences, en particulier, avec les organisations professionnelles des écoles de conduite doivent suivre.

MGM :

Nous remercier d'avoir rejoint la réunion suite à l'annonce de ce nouveau confinement. Elle se félicite car, une fois n'est pas coutume, le permis de conduire a fait l'objet d'une déclaration de la part du Premier ministre.

Il est possible de se déplacer pour se rendre à l'examen du permis de conduire, sous couvert du respect des mesures sanitaires mises en place.

Les OS:

Soulèvent le caractère interprétable du décret, les EECA sont ouverts puisque les examens du permis de conduire ont lieu.

CN :

Les leçons peuvent-elles avoir lieu ?

FF :

Renchérit, les questions du terrain et des auto-écoles sont de savoir si l'accueil, les leçons de conduite et la formation au code de la route peuvent avoir lieu ? Il faut une réponse officielle.

MGM :

Reconnaît son embarras suite à la lecture du décret, en effet, les examens ont lieu mais les écoles de conduite semblent devoir fermer.

FF :

Les auto-écoles ont besoin de préparer les élèves, donc de les former, avant de les présenter à l'examen.

MGM :

Dit affronter une réalité douloureuse en raison de la lecture interprétable du décret. Elle cherche à obtenir des éclaircissements quant à sa rédaction, un élargissement est-il prévu ou non sur la dernière partie du décret.

CN :

Souligne qu'à la lecture des 1° et 2° de l'article 35 du décret, il faudra faire face à de graves problèmes. En effet, les établissements d'enseignement professionnel peuvent ouvrir mais semble-t-il pas les auto-écoles. Une différence de traitement entre les filières de formation qui va mettre à mal notre (éco)système des examens du permis de conduire.

MGM :

Nous avons également relevé cette difficulté qui a été « remontée ».

CN :

En effet, la formation au permis de conduire B en EECA ne s'inscrit pas dans le cadre de la formation professionnelle.

MGM :

« Matignon » doit donner une interprétation plus précise du texte,

FF :

En effet, sans quoi les examens du permis de conduire prennent fin d'ici la fin de la semaine prochaine. En l'absence de candidats formés

Snica FO :

L'interprétation du décret empêcherait la formation des jeunes en AAC.

MGM :

Les auto-écoles ont le droit d'amener les candidats à l'examen du permis de conduire, mais la Déléguée est bien consciente que les réponses partielles apportées ne sont pas satisfaisantes du fait de l'interprétation possible du texte.

FF :

Annonce qu'une auto-école en Saône-et-Loire aurait été fermée ce matin alors qu'elle dispensait des leçons.

Snica FO :

Des collègues ont été contrôlés alors qu'ils étaient en examens. La présentation de leurs cartes professionnelles n'a pas été reconnue...

WK :

Le Sous-directeur confirme que les IPCSR doivent être en possession d'une autorisation spécifique de leur employeur.

MGM :

Annonce que toutes les hiérarchies doivent signer l'attestation de l'employeur pour les IPCSR. Il est prévu qu'un courriel soit adressé dans ce sens par la DSR aux services d'affectation des IPCSR dans l'après-midi.

FF :

Concernant la lecture du décret, suite aux retours de terrain, il faut que les consignes données soient claires, les DPCSR doivent informer les écoles de conduite sur l'impossibilité des leçons de conduite ou l'inverse..

MGM :

Demande que soient remontés les questions, les problèmes et les informations du terrain vers la DSR (WK et FG).

FF :

Pose la question de l'ouverture des CSSR, des centres psychotechniques et des commissions médicales du permis de conduire car ils ne paraissent pas dans le décret.

WK :

Les CSSR sont fermés mais les commissions médicales qui dépendent des préfectures, restent ouvertes.

La Déléguée conclut sur le fait que le flou ne concerne pas l'activité examen mais bien l'activité formation. Elle reviendra vers nous dès que des réponses lui seront apportées par le ministère.



UNSA-SANEER
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne
Cedex

